



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME 12510

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : Avenue Jules Malou 44 - 46

Objet de la demande : régulariser l'agrandissement de la terrasse située au 4ème étage arrière de l'immeuble

Nature de l'activité principale :

Périmètre et zone :

PRAS : zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'habitation

Motifs principal(aux) de l'enquête :

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

L'enquête publique se déroule du 27/10/2025 au 10/11/2025.

La réunion de la commission de concertation est fixée <u>au mardi 25 novembre 2025</u>, à l'administration communale. Seules les personnes formellement invitées y seront admises.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet de la demande peut être consulté :

- en ligne : https://openpermits.brussels/
- si la consultation en ligne n'est pas possible, consultation sur rendez-vous à prendre au 02/627 27 58. Les avis d'enquête publique ainsi que l'ordre du jour de la Commission de Concertation peuvent également être consultés sur le site <u>etterbeek.brussels</u>

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues par email : <u>urbanisme@etterbeek.brussels</u> ou téléphone au 02/627 27 58.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées par courrier électronique (**urbanisme@etterbeek.brussels**) ou par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante : – avenue des Casernes 31/1 à 1040 ETTERBEEK <u>au plus tard le 10/11/2025</u> ou, si ce n'est pas possible, oralement sur rendez-vous.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut faire valoir ses observations et/ou réclamations et/ou demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins, à être entendue par la Commission de Concertation.

A Etterbeek, le 26/09/202	.5
---------------------------	----

Par le Collège:

La Secrétaire communale,, Annick PETIT Le Bourgmestre, Vincent DE WOLF

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la commune sur ledit dossier.